



# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE PRESTATIONS ET DE FOURNITURES CONTRAT D'ENTREPRISE – CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Sauf stipulations contraires figurant dans la commande

## ACHATS ECRET

246 Rue des Canesteu  
ZI de la Gandonne  
13300 Salon de Provence

Tél.: 04 12 04 09 56

### 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS ET FOURNITURES s'appliquent aux CONTRATS D'ENTREPRISE ou contrats de louage d'ouvrage et d'industrie. Elles définissent les dispositions générales régissant les FOURNITURES et PRESTATIONS telles que précisées dans la COMMANDE et, conformément aux DOCUMENTS CONTRACTUELS. Les CONDITIONS GENERALES s'appliquent sauf dispositions contraires précisées dans les CONDITIONS PARTICULIERES (COMMANDE).

### 2. DEFINITIONS

- 2.1 ENTREPRISE : Terme désignant le co-contractant de ECRET GROUP TECH9 à qui est passée la COMMANDE.
- 2.2 COMMANDE: Document définissant les CONDITIONS PARTICULIERES (C.P.) du CONTRAT D'ENTREPRISE liant le GROUP TECH9 à L'ENTREPRISE portant constatation de l'engagement réciproque de réaliser les PRESTATIONS et FOURNITURES en exécution des DOCUMENTS CONTRACTUELS. L'engagement réciproque sera constaté lorsque les conditions définies à l'article 4 seront remplies.
- 2.3 CONTRAT D'ENTREPRISE : Ensemble des documents contractuels spécifiés à l'article 3 liant du GROUP TECH9.
- 2.4 CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE : CONTRAT D'ENTREPRISE conclu pour l'exécution d'un marché principal selon la définition de la loi n°75.1334 du 31/12/75.
- 2.5 DOCUMENTS SPECIFIQUES: Tout document faisant partie intégrante du CONTRAT D'ENTREPRISE à l'exclusion des présentes C.G. et des C.P. définies à l'article 2.7.
- 2.6 CONDITIONS GENERALES (C.G.): Clauses et conditions figurant dans le présent document et régissant obligatoirement tous les CONTRATS D'ENTREPRISE conclus par le GROUP TECH9
- 2.7 CONDITIONS PARTICULIERES (C.P.) : Dispositions définies à l'article 2.2 et précisées dans le document COMMANDE autres que celles figurant dans les C.G. et les DOCUMENTS SPECIFIQUES.
- 2.8 FOURNITURES : Tout équipement, appareil, matériel, logiciel à fournir par l'ENTREPRISE en vertu du CONTRAT D'ENTREPRISE la liant a ECRET GROUP TECH9.
- 2.9 PRESTATIONS : Tous travaux, toutes obligations de faire telles que études, transport, stockage, montage, essais, mise en service, entretien et en général toutes opérations nécessaires à la réalisation complète de l'objet de la COMMANDE.
- 2.10 SITE : Lieu où sera réalisé tout ou partie des prestations autre que l'établissement de l'ENTREPRISE.
- 2.11 RECEPTION : Il s'agit de la constatation contradictoire du parfait achèvement des prestations et/ou des fournitures, consignée dans un procès-verbal.
- 2.12 FORCE MAJEURE : Evènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, extérieur à celui qui l'invoque.

### 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents constituant le CONTRAT D'ENTREPRISE sont :

- les CONDITIONS PARTICULIERES (C.P.) telles que définies dans la COMMANDE,
- les DOCUMENTS SPECIFIQUES (Plans, dessins, modèles, etc.) tels qu'énumérés par les CONDITIONS PARTICULIERES (C.P.),
- les présentes CONDITIONS GENERALES (C.G.)

Chaque document prévaut sur le suivant dans l'ordre indiqué ci-dessus. Toute clause, condition, document émanant de l'ENTREPRISE ne sera contractuel que s'il a été reconnu expressément et préalablement comme tel par ECRET GROUP TECH9.

### 4. VALIDITE DU CONTRAT

L'acceptation de la COMMANDE ne sera réputée acquise qu'à la survenance de l'un des événements suivants imputables à l'ENTREPRISE : la signature de la COMMANDE, l'absence de refus de la COMMANDE dans un délai de 10 jours calendaires à partir de la date portée sur la COMMANDE, le début d'exécution de la COMMANDE ou la signature de tout document autre que la commande mais ayant reçu l'agrément de ECRET GROUP TECH9.

Toute COMMANDE susceptible d'être qualifiée de CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE sera nulle de plein droit si ECRET GROUP TECH9 n'obtient pas de son client le contrat pour l'exécution duquel la COMMANDE est conclue.

### 5. SOUS-TRAITANCE

Si l'ENTREPRISE entend avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants, au sens que la loi n° 75.1334 du 31/12/75 donne à ce terme, pour tout ou partie de l'exécution de la COMMANDE, elle devra, avant toute intervention de ce ou ces sous-traitants ;

- demander et obtenir de ECRET GROUP TECH9 l'acceptation de leur participation à l'exécution de la COMMANDE,
- demander et obtenir de ECRET GROUP TECH9 l'accord sur les conditions de paiement du CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE qu'elle aura conclu avec chacun d'eux.  
(Il est précisé que ECRET GROUP TECH9 n'est nullement tenue de donner cet accord).
- communiquer à la SOCIETE les CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE qu'elle aura conclu avec chacun d'eux,

Le non-respect par l'ENTREPRISE de ces dispositions entraînera au gré de ECRET GROUP TECH9 la nullité de la COMMANDE sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque et sans aucun droit à indemnité au profit de l'ENTREPRISE.

### 6. CESSION - APPORT

L'ENTREPRISE ne peut faire apport de tout ou partie de la COMMANDE à une personne physique ou morale quelconque sans le consentement écrit et préalable de ECRET GROUP TECH9. Il en est ainsi également de toute sous-traitance, cession, affacturage ou autre opération juridique ou financière quelle qu'elle soit et notamment la cession ou le



# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE PRESTATIONS ET DE FOURNITURES CONTRAT D'ENTREPRISE – CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Sauf stipulations contraires figurant dans la commande

## ACHATS ECRET

246 Rue des Canesteu  
ZI de la Gandonne  
13300 Salon de Provence

Tél.: 04 12 04 09 56

**nantissement de créances en vertu de la loi DAILLY** du 02/01/81.

En tout état de cause l'ENTREPRISE reste seule responsable envers ECRET GROUP TECH9 de l'intégralité de l'exécution de la COMMANDE. ECRET GROUP TECH9 ne se libérera des sommes dues par elle qu'entre les mains de l'ENTREPRISE.

### 7. CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

L'ENTREPRISE s'engage personnellement et pour les personnes dont elle répond, qu'elles fassent partie ou non de son personnel ou de celui de ses sous-traitants éventuels, à ne révéler à quiconque les informations qu'elle pourra recevoir ou recueillir à l'occasion de la COMMANDE passée par ECRET GROUP TECH9, L'ENTREPRISE s'engage personnellement et pour les personnes dont elle répond, qu'elles fassent partie ou non de son personnel ou de celui de ses sous-traitants éventuels à respecter les droits de propriété industrielle et intellectuelle concernés par l'exécution de la COMMANDE et à garantir à ECRET GROUP TECH9 contre toute action émanant d'un tiers quelconque au titre de ces droits.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner immédiatement de la part de ECRET GROUP TECH9 la résiliation de plein droit et sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les COMMANDES en cours à ce moment et sans préjudice des dommages et intérêts que ECRET GROUP TECH9 pourra réclamer.

### 8. PRIX

Les prix portés sur la commande s'entendent hors toutes taxes, et droits éventuels. Ils sont forfaitaires, fermes, définitifs, non révisables et non actualisables.

Si en raison du caractère incertain de l'ampleur du travail à exécuter, il s'avère impossible de fixer un prix forfaitaire, les conditions particulières de la COMMANDE définiront les unités d'œuvre qui serviront à calculer la rémunération de l'ENTREPRISE ainsi que les méthodes pour contrôler le nombre de ces unités d'œuvre.

De toute façon, aucune commande de la part de ECRET GROUP TECH9 n'est valable si elle ne porte pas un ou des prix forfaitaires et déterminés ou les indications nécessaires et incontestables pour le ou les déterminer.

Le droit à paiement de l'ENTREPRISE ne sera reconnu qu'à la signature du procès-verbal de RECEPTION. Tout paiement partiel intervenant avant la RECEPTION le sera à titre d'avance et ne pourra être considéré comme la reconnaissance d'un droit à paiement.

### 9. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements sont effectués par virement pour toute facture acceptée par ECRET GROUP TECH9.

Le règlement est établie par ECRET GROUP TECH9. Aucune traite présentée par voie bancaire ne sera acceptée. L'échéance est fixée le 15 du mois à compter de la date de fin de mois de réception en fonction des conditions fixées dans la COMMANDE. Toute facture parvenant avant le 15 du mois est réputée reçue le mois précédent. Les factures seront établies en 1 exemplaire, libellées et envoyées à l'adresse du Siège de ECRET GROUP TECH9 ou sur les boîtes mail

(fournisseur.xxx@grouptech9.fr). Elles devront obligatoirement porter les références de la COMMANDE.

### 10. CAUTIONS

La nature et le montant des cautions ou garanties bancaires que l'ENTREPRISE devra remettre à ECRET GROUP TECH9 seront déterminés dans la COMMANDE. Celles-ci seront irrévocables, appelables à première demande, inconditionnelles et émises par une banque de premier ordre agréée par ECRET GROUP TECH9.

### 11. COMPTE COURANT

Toutes les opérations effectuées à l'occasion de la COMMANDE sont comptabilisées dans le compte courant unique et indivisible ouvert par ECRET GROUP TECH9 au nom de l'ENTREPRISE et regroupant l'ensemble des opérations effectuées à l'occasion des divers autres contrats et conventions en vigueur entre ECRET GROUP TECH9 et l'ENTREPRISE. Seul le solde de ce compte résultant de l'arrêté définitif est exigible.

### 12. DELAIS - PENALITES DE RETARD

Les dates de livraison, les délais intermédiaires, les dates de début et/ou de fin d'exécution, suivant les cas, indiqués par la COMMANDE, sont de rigueur. ECRET GROUP TECH9 se réserve, en cas de non-respect de ces délais, le droit d'annuler ou résilier la COMMANDE, sans que cette annulation ou résiliation ait à être prononcée en justice, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que ECRET GROUP TECH9 pourra être amenée à réclamer à l'ENTREPRISE en compensation du préjudice.

ECRET GROUP TECH9 se réserve en outre dans ce même cas, le droit de s'adresser à qui bon lui semble pour obtenir l'exécution de la COMMANDE. Dans ce cas, la différence entre ce que ECRET GROUP TECH9 paiera à cette occasion et ce que ECRET GROUP TECH9 aurait dû payer en exécution de la COMMANDE, ainsi que les frais entraînés par ce nouveau contrat, seront à la charge de l'ENTREPRISE.

De surcroît, si les délais prévus à la COMMANDE sont dépassés, il sera fait application d'une pénalité de retard de 1% du montant de la COMMANDE par semaine entamée de retard sans que de ECRET GROUP TECH9 ait à prouver la responsabilité de l'ENTREPRISE.

### 13. GARANTIES

L'ENTREPRISE est tenue à la garantie des vices cachés ou apparents, des défauts de conformité et, en général, de tout dysfonctionnement de quelque nature qu'il soit, pendant un délai de :

- 10 ans s'agissant des ouvrages de génie civil et des bâtiments quels qu'ils soient,
- 2 ans au moins pour les fournitures et les équipements quels qu'ils soient,
- 1 an dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Les délais courent à compter de la RECEPTION.

L'ENTREPRISE reste également tenue de la garantie des vices cachés de l'équipement au-delà



# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE PRESTATIONS ET DE FOURNITURES CONTRAT D'ENTREPRISE – CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Sauf stipulations contraires figurant dans la commande

## ACHATS ECRET

246 Rue des Canesteu

ZI de la Gandonne

13300 Salon de Provence

Tél.: 04 12 04 09 56

des délais précités. La garantie couvre notamment les frais engendrés par le démontage, le remontage, l'emballage et le transport de tout matériel nécessité par la mise en œuvre de la garantie, en quelque lieu que ce soit. Si des réparations et/ou des remplacements ont été nécessaires pour lever d'éventuelles réserves à la RECEPTION de l'équipement, ou au titre de la mise en œuvre de la garantie, les délais précités recommencent à courir à compter du jour où ces réparations et/ou remplacements ont été effectués. Pour tous les équipements couverts par la garantie annuelle ou biennale, une retenue de garantie de 10% du montant de la COMMANDE sera appliquée et libérée à la date d'échéance de la garantie.

#### 14. RESPONSABILITES

Toutes les obligations mises à la charge de l'ENTREPRISE pour l'exécution de la COMMANDE sont des obligations de résultat. Les moyens mis en œuvre par l'ENTREPRISE pour exécuter ces obligations sont de sa responsabilité entière et exclusive quelle qu'elle ait pu être à un moment et sous une forme quelconque l'approbation donnée par ECRET GROUP TECH9.

La responsabilité de l'ENTREPRISE couvre notamment les dommages matériels et/ou immatériels, directs et/ou indirects de toute nature causés à des tiers et/ou à la SOCIETE, à leur personnel ou à leur matériel par l'ENTREPRISE elle-même, ses sous-traitants et fournisseurs, lors de l'exécution de la COMMANDE ou de la mise en œuvre des garanties.

L'ENTREPRISE est également tenue envers ECRET GROUP TECH9 en sa qualité de spécialiste et d'homme de l'art, de l'obligation de renseignements et de conseils.

#### 15. RECEPTION

Les conditions et modalités de réalisation de la RECEPTION sont définies dans les documents contractuels. La RECEPTION sera unique et globale sauf dérogation mentionnée dans la COMMANDE. Son prononcé fixera la date de transfert de propriété des équipements ainsi que des risques qui y sont attachés, le point de départ des périodes de garantie et de l'obligation de lever les réserves.

#### 16. TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété et des risques s'effectuera à la date de la RECEPTION prononcée selon les conditions de l'article 15.

#### 17. TRANSPORT - LIVRAISON

Tout ce qui doit être transporté pour l'exécution de la COMMANDE voyage aux frais, risques et périls de l'ENTREPRISE. Tout envoi doit être annoncé au service émetteur de la COMMANDE par un avis d'expédition à l'entête de l'ENTREPRISE mentionnant la date et les références de la COMMANDE, le mode d'expédition, le lieu de destination et le détail des produits expédiés. Un double de ce document devra accompagner toute livraison.

#### 18. ASSURANCES

L'ENTREPRISE est réputée être assurée contre les risques suivants :

- responsabilité découlant des articles 1792 et 2270 du Code Civil,
- responsabilité civile (Inclus incendie et dégâts des eaux) à l'égard de tous tiers, y compris et ce, tant pour la durée des travaux qu'après leur réception,
- dommages incendie ou explosion subis par ses ouvrages,
- tous autres risques mentionnés aux CONDITIONS PARTICULIERES.

Elle s'engage à fournir toutes justifications utiles à ECRET GROUP TECH9 sur simple demande de celle-ci.

#### 19. TRAVAUX SUR SITE

Si l'exécution de la COMMANDE amène l'ENTREPRISE ou ses sous-traitants à exercer leur activité sur un site, la liberté d'organisation reconnue à l'article 14 n'autorise l'ENTREPRISE à se soustraire ni aux prescriptions, légales et réglementaires protégeant l'hygiène et la sécurité des personnes et des installations, ni aux conditions générales d'intervention spécifiques à son ou ses corps de métier. Il en est de même en ce qui concerne les mesures d'ordre et de discipline s'appliquant en particulier aux entrées, sorties, circulation de personnes, de fournitures et de matériel, ainsi qu'aux relations avec le service de gardiennage. L'ENTREPRISE reconnaît avoir connaissance de ces dispositions tant légales, réglementaires que techniques, les respecter et les faire respecter tant par son personnel que celui de ses sous-traitants éventuels, ECRET GROUP TECH9 se réserve le droit d'exiger le départ immédiat de toute personne ne respectant pas ces consignes.

Dans la mesure où le chantier de son activité présente un danger pour les personnes amenées à circuler à sa proximité, l'ENTREPRISE s'engage à assurer une protection adéquate permanente des lieux et à installer des pancartes de mise en garde, voire d'interdiction de franchissement parfaitement lisibles.

L'ENTREPRISE s'interdit de laisser pénétrer sur le SITE tout membre du personnel d'un sous-traitant non préalablement accepté par ECRET GROUP TECH9.

Pour l'exécution de la COMMANDE, l'ENTREPRISE assure l'encadrement de son personnel par des agents de maîtrise qualifiés faisant partie de ses effectifs, En aucun cas il n'existe de lien de subordination entre les membres du personnel de l'ENTREPRISE et l'un quelconque des membres du personnel de ECRET GROUP TECH9.

L'ENTREPRISE apporte son matériel et son outillage nécessaire à l'exécution de la COMMANDE. De même fait-elle son affaire de la fourniture de tout ce qui est nécessaire à son personnel, pour lui assurer en particulier des vestiaires, des locaux sanitaires et pour la prise des repas lorsque ceux-ci sont prévus et/ou autorisés sur le SITE.

L'ENTREPRISE est réputée connaître la situation du SITE et toutes les conditions et sujétions pour la réalisation de ses PRESTATIONS.

#### 20. ENGAGEMENT - INTERRUPTION DES PRESTATIONS

Toute PRESTATION et/ou FOURNITURE supplémentaire réalisée par l'ENTREPRISE ou ses sous-traitants ne sera considérée comme telle par ECRET GROUP TECH9 que si elle a donné



# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE PRESTATIONS ET DE FOURNITURES CONTRAT D'ENTREPRISE – CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Sauf stipulations contraires figurant dans la commande

## ACHATS ECRET

246 Rue des Canesteu  
ZI de la Gandonne  
13300 Salon de Provence

Tél.: 04 12 04 09 56

lieu à un accord exprès, préalable et écrit entre ECRET GROUP TECH9 et l'ENTREPRISE.  
ECRET GROUP TECH9 se réserve le droit d'interrompre l'exécution de la COMMANDE au cas où les circonstances l'imposeraient. Les conséquences d'une telle situation seront alors examinées avec l'ENTREPRISE.

### 21. ORGANISATION DE LA QUALITE

L'ENTREPRISE est tenue de réaliser les PRESTATIONS et FOURNITURES selon les règles de l'art et conformément aux normes et règlements en vigueur. Dans le cas où des normes particulières ou des niveaux spécifiques de qualité seraient requis, la COMMANDE précisera ces exigences particulières. L'ENTREPRISE s'oblige, ainsi que ses sous-traitants éventuels, à l'application de ces dispositions et à satisfaire à l'obligation de conseil et de résultat. L'ENTREPRISE ne peut s'opposer à tout contrôle exercé par ECRET GROUP TECH9.

### 22. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de FORCE MAJEURE, l'ENTREPRISE dispose d'un délai de 8 jours calendaires à compter de la survenance de l'événement constitutif de la FORCE MAJEURE pour en informer ECRET GROUP TECH9 par écrit. A défaut, l'ENTREPRISE devra en accepter toutes les conséquences et ne pourra se prévaloir de la FORCE MAJEURE.

### 23. CLAUSE RESOLUTOIRE

D'une manière générale, toute COMMANDE pourra être résiliée par ECRET GROUP TECH9 en cas d'inexécution de tout ou partie de ses obligations par l'ENTREPRISE. Cette résolution prendra effet sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, après une mise en demeure de la part de ECRET GROUP TECH9 par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet au terme de 8 jours calendaires. ECRET GROUP TECH9 se réserve également dans ce cas, le droit de prendre les mêmes dispositions que celles prévues à l'article 12.

### 24. LITIGES

**De convention expresse, tout litige ne pouvant être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence des tribunaux du siège social de l'entreprise auxquels il est fait attribution exclusive de juridiction. Il sera fait application du droit français.**

**La possibilité d'avoir recours à un médiateur de la consommation.**

### 25. RGPD

ECRET GROUP TECH9 applique la clause de confidentialité et protection des données.

L'utilisation des données personnelles : Nom, prénom, adresse, téléphone, adresse courriel, sont utilisées uniquement dans le cadre de la relation du contrat pour sa bonne exécution. Le fournisseur accepte le transfert de ses données : adresse du chantier, pour les livraisons.

Droit d'opposition : le fournisseur peut s'opposer à figurer dans le fichier après la finalisation du contrat. ECRET GROUP TECH9 ne diffuse aucune donnée de ses clients.

Le fournisseur a un droit d'accès à sa fiche client, sur simple demande une copie lui sera transmise.

Le fournisseur peut rectifier les informations inexacts le concernant.

Le fournisseur a un droit d'effacement des données sur simple demande, après la fin de contrat.

ECRET GROUP TECH9 respecte le droit à la limitation du traitement des données.